



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
 DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

-----  
**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE  
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 21 JUIN 2021**  
 -----

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-et-un juin, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :**

11 juin 2021

**Présents :**

Mmes Maud TALLET, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Michèle HURTADO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Nicole LAFFORGUE, MM. Alain LECLERC, Pascal BAILLY, Guillaume CLIN, Mmes Annabel MERLIN, Safia DAVID, Samia TABAÏ, M. Rémy LAGAY, Mme Nathalie LANIER, M. Sébastien MAUMONT, Mmes Emilie LE FAUCHEUX (TRAD), Julie GOBERT, M. Michel COLAS

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE : 35  
 PRESENTS : 21  
 ABSENTS REPRESENTES: 13  
 VOTANTS : 34

**Absents, excusés et représentés :**

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, M. Mohammed BOUSSIR qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN (arrivé à 19h20 pour le point 03), Mme Florence BRET-MEHINTO qui a donné pouvoir à Mme KAZARIAN, Mme Marie SOUBIE-LLADO qui a donné pouvoir à Mme LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Micheline DAL FARRA qui a donné pouvoir à Mme KAZARIAN, M. Kamel KEBILA qui a donné pouvoir à M. HAMMOUDI, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, M. Johan CENAC qui a donné pouvoir à M. HAMMOUDI, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à Mme LEGROS-WATERSCHOOT, M. Jérémy NARBONNE qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN, M. Foster ABU qui a donné pouvoir à Mme TABAÏ, M. Maxence PINARD qui a donné pouvoir à M. CLIN, M. Mathieu LOUIS qui a donné pouvoir à M. LAGAY

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Safia DAVID

**Absents excusés non-représentés :**

Mme Marlène STABLO

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Par 33 voix POUR et 1 abstention (M. Colas),**

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> mars 2021, sans observations ;

**DECIDE, à l'unanimité,** de procéder par scrutin public, à la désignation des 6 membres du Jury au concours communal des maisons et jardins fleuris, outre le Maire membre de droit ;

**ELIT au scrutin public, par 33 voix POUR et 1 abstention (M. Colas),** les membres suivants :

- Membres titulaires : Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, M. Alain LECLERC,
- Membres suppléants : M. Cyrille PARIGOT, M. Guillaume CLIN, Mme Safia DAVID ;

**PRECISE** que les membres du Jury au concours communal des maisons et jardins fleuris sont nommés pour la durée du mandat municipal.

**A l'unanimité,**

**DECLARE** que le Compte de Gestion (C.G.) dressé pour l'exercice 2020 par le Comptable public, visé et certifié par le Maire – Ordonnateur -, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**ARRETE** le C.G. du Comptable public pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif (C.A.) du Maire pour le même exercice.

**ARRETE, par 25 voix POUR, 6 abstentions (M. Lagay, Mme Lanier, M. Louis, M. Maumont, Mme Le Fauchoux, Mme Gobert) et 1 voix CONTRE (M. Colas), (Madame le Maire ayant quitté la salle lors du vote),** le Compte Administratif (C.A.) de l'exercice 2020, dont la balance s'établit comme suit :

**Section d'investissement :**

Réalisé		Restes à réaliser	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
5 946 311,45 €	6 041 912,35 €	2 351 712,11	1 500 000,00
<b>Solde d'Investissement: - 756 111,21 € =&gt; Besoin de financement en 2020</b>			

**Section de fonctionnement :**

Réalisé			
Dépenses	Recettes		
32 195 663,32 €	38 263 376,13 €		
<b>Solde de Fonctionnement : + 6 067 712,81 € =&gt; Excédent de fonctionnement en 2020</b>			

**A l'unanimité,**

**CONFIRME** la reprise des résultats de l'exercice 2020 dans le Budget Primitif de 2021, qui devient donc définitive ;

**DECIDE** d'affecter le résultat du Compte Administratif de l'exercice 2020 de la façon suivante :

- Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : **756 111,21 €**
- Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté : **5 311 601,60 €.**

**A l'unanimité,**

**PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées sur le territoire de Champs-sur-Marne, en 2020, joint à la présente délibération ;

**PRECISE** que ce bilan est annexé au Compte Administratif de l'exercice 2020.

**A l'unanimité,**

**PREND ACTE** du rapport du Maire sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (D.S.U.C.S.) et du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France (F.S.R.I.F.) perçus au titre de l'année 2020 (joint à la délibération) ;

**PRECISE** que ce rapport et la présente Délibération seront adressés au Préfet de Seine-et-Marne.

**Par 33 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. Colas),**

**ADOpte** la Décision Modificative (D.M.) n°1 du Budget de l'année 2021, dont la balance générale s'équilibre en dépenses et recettes ainsi qu'il suit :

- En section fonctionnement : 122 858 €,
- En section d'investissement : 49 626 €.

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** l'attribution à l'Association « Office Municipal d'Animation (O.M.A.) » d'une subvention de 2 200 € au titre de l'année 2021, sous réserve que l'O.M.A. présente son bilan financier de l'année 2020 ;  
**PRECISE** que cette dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** la demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) pour l'année 2021, concernant les travaux de rénovation d'installations de chauffage d'équipements municipaux, pour un montant de subvention estimé à 560 221,60 € H.T. ;  
**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire ;  
**AUTORISE** le Maire ou son représentant à émettre le titre de recette correspondant ;  
**PRECISE** que les dépenses et les recettes sont ou seront prévues au Budget de l'exercice concerné.

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** la cession des parcelles cadastrées section BH n°788 et n°789 d'une superficie totale de 917 m<sup>2</sup> situées rue Nast, pour un prix total de 350 000 € à la Société Civile de Construction Vente (S.C.C.V.) qui sera détenue par la Holding IMAGINE dont le siège est sis 21 rue de l'Union à VILLIERS-SUR-MARNE (94 350) ;  
**PRECISE** les conditions de la vente suivantes :

- Les frais administratifs et notariés sont à la charge de l'acquéreur,
- Une condition suspensive relative à l'obtention définitif du permis de construire, purgé du recours des tiers sera inscrite ;

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer le ou les actes notariés, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;  
**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondant ;  
**PRECISE** que les recettes sont ou seront inscrites au budget des exercices concernés.

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** l'acquisition des volumes n°4 et n°6 auprès des copropriétaires à l'euro symbolique, et de constater que lesdits biens seront cadastrés section AH n°316 d'une superficie de 921 m<sup>2</sup> situés allée Emile Roux ;  
**DECIDE** d'intervenir à l'acte constatant la réduction de l'assiette de la parcelle section AH n°315 de l'état descriptif de division en volumes ;  
**DECIDE** de prendre en charge une partie des frais administratifs et les frais notariés, la procédure de rétrocession nécessitant des frais de notaire évalués à environ 19 200 T.T.C. et rebours, répartis entre la Commune (8 400 € T.T.C.) et les deux copropriétés (10 800 € T.T.C.) ;  
**PRECISE** que cette vente par acte notarié ne fixerait pas de clauses suspensives ;  
**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;  
**PRECISE** que les dépenses sont ou seront inscrites au budget des exercices concernés.

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** l'exonération des redevances de l'occupation du domaine public pour l'année 2021 pour les commerçants ;  
**PRECISE** que les commerçants ambulants de la Cité Descartes ayant pu réaliser leur vente à emporter ne sont pas exonérés de ces redevances.

**A l'unanimité,**

**PRESENTE** la liste des actions prioritaires jointes à la délibération, qui seront annexées au Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique (C.R.T.E.) signé entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) ;  
**PRECISE** que cette liste est évolutive, et que chaque collectivité aura seule la main sur les actions ;  
**AUTORISE** le Président de la C.A.P.V.M. à signer le C.R.T.E., ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

**A l'unanimité,**

**PREND ACTE** du débat sur le rapport de l'année 2020 de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) sur le Contrat de Ville et le Protocole d'engagements renforcés et réciproques.

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** le principe de l'accueil de stagiaires de l'enseignement supérieur d'une durée de plus de 2 mois ;

**DETERMINE** les modalités d'accueil suivantes :

- Le stage doit permettre la réalisation d'une mission précise, conforme au projet pédagogique, définie en amont, utile tant au stagiaire qu'à la Commune,
- Le tuteur désigné par la Commune en tant qu'administration d'accueil, devra accompagner le stagiaire tout au long de la mission avec des points d'étape réguliers ;

**PRECISE** que la gratification est fixée au montant défini dans le Code de l'Education, et que le stagiaire, à sa demande, pourra bénéficier de la possibilité de déjeuner au restaurant de la Communauté d'Agglomération et du remboursement des frais de transports dans les mêmes conditions que les agents de la Commune ;

**PRECISE** que chaque année, le nombre de stagiaires accueillis sera fonction des capacités financières de la Commune ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les conventions de stage, les attestations de stage, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

**PRECISE** que les crédits seront prévus au budget des exercices concernés.

**Par 33 voix POUR et 1 abstention (M. Colas),**

**DECIDE** de créer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif,
- 1 poste d'agent de maîtrise,
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

**DECIDE** de supprimer les postes suivants :

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

**PRECISE** que le tableau des emplois est modifié ainsi qu'il suit :

Grade	De	Passé à	Différence
Adjoint administratif	19	20	+1
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	27	26	-1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	19	17	- 2
Agent de maîtrise	10	11	+ 1
Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	16	17	+ 1
<b>TOTAL</b>	<b>91</b>	<b>91</b>	<b>0</b>

**PRECISE** que selon les grades sur lesquels seront recrutés les candidats, en fonction des choix opérés par la Commune, les postes ouverts non utilisés seront fermés à l'issue des procédures de recrutement et après avis du Comité Technique, conformément à la réglementation en vigueur ;

**APPROUVE** par ailleurs le recrutement d'un agent contractuel au poste de responsable du service financier dans les conditions suivantes :

le recrutement d'un agent contractuel au poste de responsable du service financier sera opéré en référence au cadre d'emplois des attachés, au grade d'attaché ou d'attaché principal, et la rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires afférentes et aux conditions applicables en matière de régime indemnitaire au sein de la collectivité ;

**PRECISE** que les crédits sont ou seront prévus au budget des exercices concernés.

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention dérogatoire relative au remboursement des frais de scolarité, de restauration et d'accueils périscolaires pour les enfants scolarisés en U.L.I.S. (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire), à compter de la rentrée 2021/2022, avec la Commune de Roissy-en-Brie ;

**PRECISE** que cette convention est valable à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021, et reconductible tacitement chaque année scolaire ;

**PRECISE** que cette nouvelle convention annule et remplace la convention dérogatoire relative au remboursement des frais de restauration scolaire avec la Commune de Roissy-en-Brie, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

**PRECISE** que les dépenses et les recettes sont et seront inscrites au budget des exercices concernés.

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** les conventions d'objectifs et de financement relative à la prestation de service des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) « périscolaire et extrascolaire » (service municipal Enfance) pour les années 2021/2024, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (C.A.F.77) ;

**PRECISE** que ces conventions sont conclues pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024, et que ce financement est d'environ 241 000 € par an au total ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et leurs annexes, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

**PRECISE** que les recettes sont ou seront inscrites au budget des exercices concernés.

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** l'avenant à la convention de partenariat pour l'accompagnement d'enfants en situation de handicap sur le temps extrascolaire, avec le S.E.S.S.A.D. (Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile) – A.T.E.S.S.S. (Accueil Thérapeutique et Educatif pour un Suivi Scolaire et Social) de l'Association A.R.I.S.S.E. (Actions et Ressources pour l'Inclusion Sociale par le Soins et l'Education), ayant pour objet d'accompagner, conseiller et sensibiliser dans les pratiques en matière de handicap, d'autisme et de troubles du comportement, sur le temps extrascolaire mais aussi périscolaire comme la restauration scolaire, en passant par des outils, des observations, des échanges, des soutiens auprès des équipes municipales ;

**PRECISE** que les autres dispositions de la convention restent inchangées, notamment la gratuité du partenariat et sa durée ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** l'attribution à l'Association Sportive (A.S.) « CHAMPS FOOTBALL CLUB (C.F.C.) » d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € pour la saison 2020/2021, pour sa participation à l'opération « Faites du Sport » ;

**PRECISE** que cette somme ne peut être employée que pour cet objet ;

**PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2021.

**Par 33 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. Colas),**

**DECIDE** d'appliquer, dans le cadre de la programmation des spectacles de la saison 2021/2022, un tarif d'entrée, à l'exception des spectacles organisés dans le cadre des manifestations suivantes dont l'accès est gratuit :

- « Place aux Mômes »
- « Renc'Art à Brel »
- Présentation de la programmation,
- Ainsi que les « sorties de résidence » (spectacles accueillis pour leur création à la salle Jacques-Brel) ;

**FIXE** les tarifs d'entrée aux spectacles ainsi qu'il suit :

<b>SPECTACLE</b>	<b>TARIFS D'ENTRÉE</b>
« <i>DUEL</i> »	Tarif plein : 10 € / Tarif réduit* : 5 €
« <i>ET PENDANT CE TEMPS, SIMONE VEILLE</i> »	Tarif plein : 10 € / Tarif réduit* : 5 €
« <i>LODKA</i> »	Tarif plein : 10 € / Tarif réduit* : 5 €
« <i>LA PETITE FILLE DE MONSIEUR LINH</i> »	Tarif plein : 10 € / Tarif réduit* : 5 €
« <i>OPÉRAPIÈCE</i> »	Tarif plein : 10 € / Tarif réduit* : 5 €
« <i>TIRÉSIAS</i> »	Tarif plein : 10 € / Tarif réduit* : 5 €
« <i>SPÉCIMENS</i> »	Tarif plein : 10 € / Tarif réduit* : 5 €
« <i>DÉSOMBÉIR</i> »	Tarif plein : 10 € / Tarif réduit* : 5 €

**RAPPELLE** que le tarif réduit s'appliquerait aux personnes de moins de 25 ans, aux étudiants, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires des minima sociaux, aux personnes ayant participé aux actions de sensibilisation. Un justificatif devra être présenté. Les minima sociaux sont des prestations sociales qui visent assurer un revenu minimal à une personne (ou sa famille) en situation de précarité, soit à ce jour : le Revenu de Solidarité Active (R.S.A.), l'Allocation de Solidarité pour les Personnes Agées (A.S.P.A.), l'Allocation de Solidarité Spécifique (A.S.S.), l'Allocation Adulte Handicapé (A.A.H.), l'Allocation Supplémentaire d'Invalidité (A.S.I.), la Prime Transitoire de Solidarité (P.T.S.), l'Allocation de Veuvage (A.V.), et l'Allocation Demandeurs d'Asile (A.D.A.) ;

**PRECISE** qu'au-delà de cette grille, les partenariats tissés avec des associations caritatives ou du champ social pourront permettre un éventuel tarif préférentiel à savoir 2 € ;

**PRECISE** que dans le cadre des prêts de la salle Jacques Brel, les bénéficiaires sont libres de fixer un droit d'entrée qui leur reviendra dans la limite d'un tarif raisonnable ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

**PRECISE** que les crédits et les recettes sont ou seront inscrits au budget des exercices concernés.

#### **A l'unanimité,**

**APPROUVE** l'attribution à l'Association F.N.A.C.A. (Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie), d'une subvention exceptionnelle de 500 € pour l'année 2021, pour l'aider dans l'achat d'un nouveau drapeau ;

**PRECISE** que cette somme ne peut être employée que pour cet objet ;

**PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2021.

#### **A l'unanimité,**

**FIXE** les tarifs du nouvel atelier Famille au sein de l'A.M.A.P. (Atelier Municipal d'Arts Plastiques) à compter de la rentrée 2021, suivants :

- 4 € la séance par famille,
- 35 € pour la saison par famille ;

**APPROUVE** les conditions de règlement tarifaire suivantes :

Le règlement doit être effectué avant la participation à la séance ou la saison, et ne peut pas être échelonné ni remboursé au regard de la faible tarification.

Toutefois, la souplesse du règlement à la séance paraît opportune pour les familles, en cas de petites maladies hivernales, etc ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à émettre les titres de recettes correspondants ;

**PRECISE** que les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés.

#### **A l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention de partenariat pour une mutuelle santé avec l'Association ACTIOM ;

**PRECISE** que les engagements de la collectivité sont :

- la mise à disposition gratuite d'un local pour les permanences de l'Association, au sein de la Mairie (pour faciliter l'accès du public et un travail en partenariat renforcé avec le service municipal Solidarité qui assurera la gestion des rendez-vous),
- l'information des administrés sur le dispositif proposé ;

**PRECISE** que cette convention est conclue à titre gratuit, pour une durée d'un an à compter de sa dernière date de signature, reconductible trois fois pour la même période ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

---

**PREND ACTE du compte-rendu des décisions du Maire**, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises sur délégations du Conseil Municipal suite à la Délibération n°01 du 10 juillet 2020 (article L.2122-22 du même Code), et exécutoires depuis le Conseil Municipal du 12 avril 2021.

**ENTEND les remerciements :**

- **De la part de Mme Jacqueline BERTUZZI**, pour l'accompagnement au centre de vaccination de la Covid à Pontault-Combault, et la bienveillance du service Solidarité ;
- **De la part de Mme Chancelvie LOUTSEMO**, pour l'installation d'une « boîte à lire » à côté de l'école Henri Wallon, ainsi que le renouvellement de la piste cyclable.

---

**ENTEND les questions orales et leurs réponses suivantes :**

✓ **Questions de Monsieur COLAS :**

**Question 1 :**

*« Il a été porté à ma connaissance que votre secrétariat avait annoncé à des campésiennes et des campésiens qu'il était impossible de prendre rendez-vous avec vous à cause de la crise du Covid. Je suis assez surpris que cet argument soit avancé car, même si votre bureau est trop petit, la mairie dispose de nombreuses salles où vous pouvez rencontrer du monde. Le beau temps étant de retour, nous pourrions même concevoir des rendez-vous de plein-air. J'imagine aisément que vous rencontrez vos conseillers municipaux régulièrement, sans oublier le fait, tout simplement pour exemple, qu'aujourd'hui nous sommes plus d'une vingtaine réunis dans cette salle pour le conseil municipal en respectant la distanciation recommandée ainsi que le port du masque. Ma question sera donc simple et concise, pour quelle(s) raison(s) valable(s) ne pouvez-vous, ou ne souhaitez-vous plus rencontrer vos administré(e)s ? »*

**Réponse :**

Madame le Maire précise que seules 10 personnes sont en train de suivre la séance du Conseil Municipal. Elle répond avoir repris ses permanences depuis 3 semaines.

**Question 2 :**

*« Suite au réaménagement du quartier du Bois de Grâce, les places de parking de la contre-allée du boulevard ont été supprimées et les derniers espaces verts du quartier malheureusement sacrifiés pour combler et remplacer le manque de stationnement. Le parking des Cornouillers a vu le jour initialement pour le besoin des riverains. Depuis avril 2018, il est devenu le repère de trafics de drogue. Madame TALLET, vous avez été immédiatement alertée par des pétitions, mais vous n'avez pas daigné prendre en compte les doléances des riverains rejetant le problème sur la police nationale et le refus de mettre un système de sécurité. D'un côté du boulevard, il y a les guetteurs qui s'égosillent quand la police fait des rondes (uniquement en journée) et de l'autre, ce parking qui est devenu le cimetière des voitures ventouses, de discothèques, de ring de bagarres, de matchs de foot, de coups de klaxon, de jeux de dérapage tête à queue, de voitures faisant office de point de vente de drogue et de lieu de rassemblement de toute la délinquance du 93 et du 77 et de « Paris Plage » dès les beaux jours car ils s'installent sur des transats. Toute la journée jusqu'à l'aube, c'est un ballet de voitures qui s'emparent des places ou qui stationnent cul à cul sur l'allée centrale privant les résidents de l'utilisation primaire de ce parking. Cette population met la musique à fond dans les voitures, mange, boit, se shoote, hurle comme des bêtes sauvages sous les fenêtres des riverains toute l'après-midi et jusqu'à 5H00 ou 6H00 du matin pour aller se coucher pendant que les campésiens anéantis par cet enfer diurne et nocturne (enfants, jeunes et moins jeunes) doivent assurer leur journée sans avoir pu fermer l'œil de la nuit face à un sol jonché d'immondices. Les nuits sont aussi parfois ponctuées par les tirs de mortiers et l'embrasement des containers. Les fortes chaleurs ne font qu'augmenter le désarroi de ne pas pouvoir ouvrir les fenêtres pour rafraîchir les appartements. En 3 ans, la situation n'a fait que s'envenimer. Vous ne prenez aucune mesure efficace et attendez, sans aucune compassion, qu'un drame affecte les*

*honnêtes campésiens contribuables de surcroît qui ont l'unique tort d'habiter ce quartier. Il n'est malheureusement pas possible de déplacer les immeubles de ces riverains. Quelles sont les mesures et combats que vous, Madame TALLET et votre Majorité, avez menés depuis 2018, pour soutenir avec Amour, Respect, Égalité, les droits des citoyens contribuables du Bois de Grâce ? Vous comprenez bien, que je parle de mesures efficaces et non de l'augmentation du nombre d'A.S.V.P. ou de Médiateurs de proximité qui n'a que pour seul effet de grever le budget de la Municipalité sans autre efficacité. »*

**Réponse :**

Madame le Maire apporte des réponses courtes à ces questions répétitives. Tout d'abord, les collectivités n'ont pas l'obligation de créer des parkings résidentiels, mais elles ont pour rôle de créer des parkings pour les activités commerciales. Elle rappelle que la Municipalité est soucieuse des conditions dans lesquelles fonctionnent les parkings des résidences. Elle trouve déplacé que M. COLAS pense qu'il faille se passionner pour quelque chose qui est juste, parce que les honnêtes campésiens sont « contribuables ». Car il y a des gens qui habitent ce quartier et qui ne payent plus d'impôts puisqu'exonérés de la taxe d'habitation. Donc s'ils ne sont plus contribuables, ils ont le droit à de l'amour, du respect et de l'égalité.

Pour le reste des questions, M. BOUSSIR reprendra l'ensemble de cette discussion à la Commission Tranquillité Publique.

Monsieur COLAS estime que les Campésiens ont droit à une réponse en Conseil Municipal, instance publique, a contrario des Commissions.

Madame le Maire indique qu'il n'y a que 10 personnes qui suivent la présente séance sur Internet.

Monsieur LECLERC souhaite féliciter les deux élus qui sont toujours en course pour le 2<sup>nd</sup> tour des élections départementales, mais il aurait souhaité que soit évitée la propagande électorale lors de ce Conseil Municipal.

Madame le Maire ajoute que si ce n'est pas la question que M. COLAS lui a posée, il s'agit de sa réponse.

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISE,  
LA SÉANCE EST LEVÉE À 22H31.**

Le Maire certifie que le présent compte-rendu analytique est affiché à la porte de la Mairie le **25 JUIN 2021**



Le Maire,

Maud TALLET